



**Décision de délégation de signature
2024-108**

DIRECTION GENERALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes, établissement support du GHT Haute-Bretagne

- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015 ;
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6132-2, L 6132-3, L 6141-1, L 6143-7, R 6132-16, R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209 et D 6143-33 à D 6143-36 ;
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Territoire Haute Bretagne en date du 30 juin 2016 et notamment son avenant n° 6 tel qu'adopté par le Conseil de surveillance du CHU de Rennes en date du 21 juin 2023 ;
- Vu la convention de mise à disposition conclue entre le CHU de Rennes, établissement d'accueil et le CH des Marches de Bretagne, établissement d'origine, pour Madame Christine Cosmao, Directrice d'Hôpital ;
- Vu la convention de mise à disposition conclue entre le CHU de Rennes, établissement d'accueil et le CH des Marches de Bretagne, établissement d'origine, pour Madame Régine Zwiller, Attaché d'administration ;
- Vu la convention de mise à disposition conclue entre le CHU de Rennes, établissement d'accueil et le CH des Marches de Bretagne, établissement d'origine, pour Monsieur Gilles Marquet, Technicien hospitalier ;
- Vu La demande adressée au Centre National de Gestion pour les personnels de direction qui en relèvent ;
- Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Cosmao, Directrice d'Hôpital au CH des Marches de Bretagne, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, uniquement pour les besoins propres de l'établissement partie, tous les actes suivants relatifs aux achats généraux :

- Les envois à la publication des consultations relatives aux marchés publics,
- Les lettres d'information des candidats non retenus et les lettres d'attribution des marchés publics,
- Les lettres de notification des marchés publics,
- Tous les actes de gestion des procédures de consultation concourant à la passation des marchés publics,
- Les conventions de mise à disposition de marchés publics passés par les centrales d'achat public agissant en tant qu'intermédiaires d'un montant inférieur à 40.000,00 € HT,
- Les marchés publics de fournitures et services (y compris marchés subséquents) emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 40.000,00 € HT relevant de l'exploitation et de l'investissement
- Les marchés publics emportant dépense et recette, sans limite de montant, en cas d'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du Code de la commande publique,
- Les avenants aux marchés publics signés par l'établissement partie dans le respect des dispositions prévues aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique.

Article 2 Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation de signature est donnée à Madame Maïna Peignot, Directrice d'Hôpital au CH des Marches de Bretagne, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, uniquement pour les besoins propres de l'établissement partie, tous les actes suivants relatifs aux achats de travaux :

- Les envois à la publication des consultations relatives aux marchés publics,
- Les lettres d'information des candidats non retenus et les lettres d'attribution des marchés publics,
- Les lettres de notification des marchés publics,
- Tous les actes de gestion des procédures de consultation concourant à la passation des marchés publics,
- Les conventions de mise à disposition de marchés publics passés par les centrales d'achat public agissant en tant qu'intermédiaires d'un montant inférieur à 40.000,00 € HT,
- Les marchés publics de fournitures et services (y compris marchés subséquents) emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 40.000,00 € HT relevant de l'exploitation et de l'investissement
- Les marchés publics de travaux emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 300.000 € HT,
- Les marchés publics emportant dépense et recette, sans limite de montant, en cas d'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du Code de la commande publique,
- Les avenants aux marchés publics signés par l'établissement partie dans le respect des dispositions prévues aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Cosmao, Directrice d'Hôpital, délégation de signature est donnée à Madame Régine Zwiller, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Maïna Peignot, Directrice d'Hôpital, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, les actes énoncés à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïna Peignot, Directrice d'Hôpital, délégation de signature est donnée à Madame Régine Zwiller, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Christine Cosmao, Directrice d'Hôpital, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, les actes énoncés à l'article 2 de la présente décision.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine Zwiller, Attachée d'administration, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Marquet, Technicien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, les actes énoncés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 6 Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Les signatures des titulaires visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *pour la Directrice Générale du CHU de Rennes, établissement support du GHT Haute-Bretagne et par délégation* », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 7 Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- De rendre compte mensuellement des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 8 La décision de délégation de signature n°2023- 118 est abrogée.

Article 9 La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la santé publique.

Article 10 La présente décision peut faire d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 06/02/2024

La Directrice Générale,





**Annexe n°01 à la décision de délégation de signature 2024-108
au titre de la Fonction Achats mutualisée**

***Pour les professionnels du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
CHMB***

Pour la Directrice Générale du CHU de Rennes, établissement support du GHT Haute-Bretagne et par délégation :

GRADE	FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Directeur d'hôpital	Directeur des Achats	COSMAO	Christine	
Directeur d'hôpital	Directrice du patrimoine (travaux - fluides et énergie - services techniques et sécurité incendie)	PEIGNOT	Maïna	
Attaché d'administration	Responsable des Achats	ZWILLER	Régine	
Technicien hospitalier	Technicien coordinateur achats et logistique	MARQUET	Gilles	